

CONSEIL MUNICIPAL DE MARGON

PROCES VERBAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Convocation en date du 14/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN - Maire.

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	Présent
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	Présent
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT	Présente
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	Présent
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVERIO	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	Présent
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	Présent
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	Présent
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT	Présent
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	Présente
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	Présent
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	Présente

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Dominique FRANCHET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à la CdC
- Point CdC
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité
- Souscription au Service Départemental de la Fourrière
- Projet de manège écologique
- Projet MAM - DCE
- Mise à disposition du parking Valéo pour installation d'un mini golf
- Réalisation d'un enrobé chemin des Lignes
- Réalisation de plateaux surélevés
- Création poste adjoint administratif principal 2ème classe 28 h
- Création poste adjoint administratif principal 2ème classe 35 h
- Point Commune nouvelle d'Arcisses
- Questions diverses

AVIS SUR TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CDC  
(Délibération 1-19/12/2018)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article premier,

Considérant que la Communauté de Communes du Perche ne détenait pas la compétence assainissement collectif à la date du 3 août 2018, la commune a la possibilité de délibérer, jusqu'au 30 juin 2019, pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Perche.

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert de compétences prendra effet le 1er janvier 2026 si la minorité de blocage est atteinte.

La communauté de communes pourra prendre la compétence avant ce terme si une modification statutaire est adoptée dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## POINT CDC

Philippe RUHLMANN passe la parole à Sylvie CHERON :

- Transport scolaire :
  - il a été relevé beaucoup de problèmes au moment des inscriptions sur le site de la Région,
  - le système de pointage mis en place est complètement inefficace puisqu'il ne fonctionne pas dans les zones non desservies par des réseaux de télécommunications (zones blanches),
  - Il existe 26 circuits, 19 enfants sur le circuit de Margon.
- Accueils de loisirs :
  - Bonne fréquentation des accueils de loisirs pour Nogent-le-Rotrou et Souancé, un peu en baisse pour Authon du Perche.
- Mme VILLETTE a pris la direction du lieu d'accueil enfants/parents (Luciole et Pomme cannelle).
- Mme COCHOIS a pris la direction du RAM.

Dominique FRANCHET annonce le lancement de l'appel d'offres pour la maison de santé.

Claude LEPROVOST demande des explications sur l'attribution définitive de la dotation de compensation de Nogent-le-Rotrou. Dominique FRANCHET se charge d'apporter la réponse.

Dominique FRANCHET précise que le projet de centrale photovoltaïque prend du retard en raison d'une redevance demandée par la Chambre d'Agriculture, d'un montant de 150 000 €, pour l'utilisation de terres agricoles. Des transactions sont en cours avec Territoire d'Energie 28 pour trouver une solution.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (Délibération 2-19/12/2018)

Philippe RUHLMANN expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Philippe RUHLMANN donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

#### SOUSCRIPTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA FOURRIERE

Philippe RUHLMANN, compte tenu de la proximité de la création de la Commune nouvelle d'Arcisses, propose que cette question soit reportée à 2019.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

#### PROJET DE MANEGE ECOLOGIQUE (Délibération 3-19/12/2018)

- Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, repris par l'article R 2122-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, qui prévoit la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'un manège écologique en bois sculpté,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le lancement d'un marché négocié sans mise en concurrence ni publicité ;
- AUTORISE le Maire, à signer le marché à intervenir.

#### PROJET MAM - DCE (Délibération 4-19/12/2018)

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles, Philippe RUHLMANN présente le Dossier de Consultation des Entreprises, réalisé par le cabinet LD ARCHI, maître d'œuvre de cette opération.

Il précise que le montant estimatif des travaux s'élève à 193 440 € HT se décomposant en 10 lots :

1. Gros œuvre – Terrassement – VRD - Ravalement
2. Charpente bois – couverture bac acier
3. Menuiseries extérieures
4. Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus
5. Menuiseries intérieures

6. Peinture
7. Carrelage – Faïence
8. Revêtement sols souples
9. Electricité courants forts – courants faibles – chauffage –ventilation
10. Plomberie

Il propose au Conseil Municipal de valider ce DCE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le Dossier de Consultation des Entreprises pour la construction de la MAM tel que présenté ;
- décide de lancer une consultation selon la procédure adaptée et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### MISE A DISPOSITION DU PARKING VALEO POUR INSTALLATION D'UN MINI GOLF (Délibération 5-19/12/2018)

Philippe RUHLMANN explique qu'il a reçu M. DEPERROIS qui souhaite par l'intermédiaire d'une association mettre en place une activité mini-golf sur le secteur nogento-margonnais.

Ce projet pourrait être installé sur une partie de l'actuel parking « Valéo ». Le parking poids-lourds étant lui rétrocédé à Valéo pour l'euro symbolique.

Marc PASQUIER demande s'il s'agit du terrain où était prévu l'installation d'un magasin de matériel médical ; Philippe RUHLMANN signale que ce projet sur ce terrain est impossible en raison du PPRI, mais qu'il est transposé sur cette même avenue, mais entre Peugeot et districenter.

M. DEPERROIS demande une mise à disposition pour l'association de 1000 m2 de terrain.

Ce projet serait porté par une association.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet et donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention à intervenir sous réserve d'avoir confirmation de Monsieur le Président du BASEL que le syndicat n'est pas intéressé par ce projet.

#### REALISATION D'UN ENROBE CHEMIN DES LIGNES

Philippe RUHLMANN présente le devis établi dans le cadre du marché à bons de commande pour la réalisation d'un enrobé le long d'un mur sur le chemin des Lignes pour un montant de 3 133.17 € HT.

Le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux.

#### REALISATION DE PLATEAUX SURELEVES

Philippe RUHLMANN présente le devis établi dans le cadre du marché à bons de commande pour la réalisation de différents plateaux surélevés :

- |  |               |
|--|---------------|
| • Rue de la Vallée   | 6 205.55 € HT |
| • Rue de l'Eglise  | 6 150.39 € HT |
| • Chemin des Lignes  | 2 355.49 € HT |
| • Signalisation complémentaire sur plateau rue du Val Roquet | 537.51 € HT   |

Le Conseil Municipal, après un large débat, décide de ne pas retenir les travaux chemin des Lignes et de sursoir à la mise en place des plateaux surélevés rue de l'Eglise et rue de la Vallée dans l'attente des mesures de vitesse prévues par le Département.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE 28 H (Délibération 6-19/12/2018)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,1°, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint administratif sur un temps incomplet, Philippe RUHLMANN propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet sur la base 28/35<sup>ème</sup> ;
- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

Le Maire ou son(sa) représentant(e) est chargé(e) de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE 35 H (Délibération 7-19/12/2018)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,1°, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint administratif sur un temps complet, Philippe RUHLMANN propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base 35/35<sup>ème</sup> ;
- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

Le Maire ou son(sa) représentant(e) est chargé(e) de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POINT COMMUNE NOUVELLE D'ARCISSÉS

Philippe RUHLMANN rappelle que la 1<sup>ère</sup> réunion de Conseil Municipal de la Commune nouvelle est prévue le 5 janvier prochain à 10 heures pour l'élection du Maire et des Adjoints.

Un large débat s'instaure sur l'organisation de la future commune nouvelle.

#### QUESTIONS DIVERSES

- DOSSIER DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Construction Maison d'Assistantes Maternelles (Délibération 8-19/12/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Philippe RUHLMANN précise que ces travaux peuvent être éligibles à un financement dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation du projet,
- sollicite au titre de la DETR 2019 une subvention au taux le plus large possible,
- fixe la réalisation des travaux de février à août 2019,
- établit le plan de financement comme suit :

DETR	20%	45 600 €
REGION	25%	57 000 €
FDI	30% (plafond 100 000 €)	30 000 €
<b>Total des financement sollicités</b>		<b>132 600 €</b>
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	42%	95 400 €
<b>Montant total du projet</b>		<b>228 000 €</b>

- Lotissement de « La Cour Jouvét »

Annick NEVEU signale que les constructeurs sur le lotissement de « La Cour Jouvét » brûlent tous les déchets sur le chantier. Philippe RUHLMANN va prendre contact pour faire cesser cette situation.

- Skate park

Dominique FRANCHET signale que le skate va être implanté un peu différemment qu'initialement prévu dégageant ainsi un espace qui va permettre de créer quelques places de stationnement pour les véhicules.

- CCAS/MARPA

William BOTINEAU annonce que les travaux de construction du bureau de la MARPA sont en cours, les murs sont achevés.

Il signale également que la distribution des colis de fin d'année pour les aînés est quasi terminée.

#### DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Délibération 9-19/12/2018)

Claude LEPROVOST expose qu'il y a lieu d'apporter une modification au budget primitif de la Commune en raison d'une actualisation des emprunts :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-164101 : Remboursement échéances		1 300 €		
D-2111-52 : Acquisition terrain	1 300 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1300 €	1300 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte telle qu'exposée ci-dessus la décision modificative N° 5 du budget principal de la Commune.

La séance est levée à 23 h 15.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 :

1. AVIS SUR TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CDC (Délibération 1-19/12/2018)
2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (Délibération 2-19/12/2018)
3. PROJET DE MANEGE ECOLOGIQUE (Délibération 3-19/12/2018)
4. PROJET MAM - DCE (Délibération 4-19/12/2018)
5. MISE A DISPOSITION DU PARKING VALEO POUR INSTALLATION D'UN MINI GOLF (Délibération 5-19/12/2018)
6. CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE 28 H (Délibération 6-19/12/2018)
7. CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE 35 H (Délibération 7-19/12/2018)
8. DOSSIER DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Construction Maison d'Assistantes Maternelles (Délibération 8-19/12/2018)
9. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Délibération 9-19/12/2018)

Monsieur	RUHLMANN	Philippe	
Monsieur	FRANCHET	Dominique	
Madame	ROUAULT	Bénédicte	
Monsieur	LEPROVOST	Claude	
Madame	TRIVERIO	Valérie	
Monsieur	SAISON	Claude	
Monsieur	BOTINEAU	William	
Madame	MORTIER	Monique	
Monsieur	PASQUIER	Marc	
Madame	NEVEU	Annick	
Monsieur	TRAPENAT	Emmanuel	
Madame	GOURCI	Nathalie	
Madame	CHERON	Sylvie	
Monsieur	COURPOTIN	Stéphane	
Madame	VEDIE	Edwige	